

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, chez M. Reboux, au Journal, rue Nain, 1; à Lille, chez M. Béghin, Libraire, rue Grande-Chaussée; à Paris, chez M. Havas, Laflotte-Bullier, à Clie place de la Bourse, 8; à Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 15, 7 02, 8 17, 9 47, 11 37, m., 12 24, 1 56, 3 39, 5 11, 6 45, 7 33, 9 23, 11 11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 41, 7 15, 8 48, 10 17, 11 23, m., 1 19, 2 49, 4 58, 5 38, 8 13, 10 22, 11 35, s. Lille à Roubaix, 5 20, 6 15, 8 25, 9 55, 11 05, 12 15, 1 28, 4 40, 5 20, 6 55, 7 55, 10 05, 11 15, Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 08, 6 53, 8 08, 9 44, 11 28, 12 15, 1 47, 3 37, 5 02, 6 08, 7 21, 8 23, 9 24, 11 02, Mouscron à Lille, 6 35, 7 50, 9 22, 11 10, 11 57, 3 13, 4 42, 5 49, 7 02, 8 30

ROUBAIX 22 FEVRIER 1874

BULLETIN DU JOUR

L'Assemblée a procédé hier à l'élection des trois questeurs; MM. Baze et le général Martin des Pallières, questeurs en exercice, ont été réélus sans la moindre difficulté, mais le remplacement de M. Pélissier par M. Combié a donné lieu à un débat très intéressant; M. Combié était porté par la droite, M. Pélissier-Villeneuve par la gauche et M. Toupet par le centre; le scrutin n'a pas donné de résultat.

Le désaccord entre la droite et le centre droit est fort regrettable à coup sûr, mais il faut remarquer qu'il n'a qu'une médiocre importance et, ce qui le démontre, c'est que ni les réunions, ni leurs bureaux ne s'étaient occupés de cette élection.

Il est évident que la droite avait parfaitement raison de revendiquer pour un de ses membres la place devenue vacante par la retraite de M. Princeteau, membre de la droite; c'est donc à tort que les membres du centre droit ont persisté à soutenir la candidature de M. Pélissier-Villeneuve; au second tour, la plupart d'entre eux ont reconnu leur faute et ont voté pour M. Combié; mais il y a eu ballottage avec M. Toupet des Vignes.

Le dernier scrutin a été remis à lundi. Le refus de M. Ledru-Rollin d'accéder à la demande de la gauche modérée et du centre gauche de retirer sa candidature dans le Vaucluse, n'étonne personne dans le camp radical, où l'on sait parfaitement que, plus que jamais, la queue du parti continue à mener la tête.

Quant à voir la gauche faire désormais bande à part, par suite de ce refus, la chose est impossible; ses membres auraient trop peur de n'être pas réélus. Le centre gauche, au moins les députés engagés dans la voie républicaine, qui en font partie, ne se déroberont pas plus que la gauche, et bon gré mal gré, serviront sous M. Ledru-Rollin.

L'élection du Vaucluse avec son résultat attendu, ne paraît donc devoir modifier en rien l'attitude et la force des partis au sein de l'Assemblée; mais où elle portera certainement coup, ce sera dans le pays, parmi les masses agricoles pour lesquelles M. Ledru-Rollin n'a pas cessé, depuis vingt-cinq ans, d'être un épouvantail. Son souvenir est resté légendaire dans les campagnes et son retour à la vie politique ne paraît pas de nature à faire précisément les affaires de la République rurale.

Tandis qu'à Chislehurst, on va proclamer la majorité de celui qui se dit Napoléon IV, et qui aspire à l'Empire, le prince Napoléon proteste contre le septennat du maréchal de Mac Mahon, et se prépare à faire appel à la démocratie

pour se porter à la présidence de la République. Le journal auquel le prince envoie ses confidences, la *Volonté nationale*, publiée à ce sujet les curieuses déclarations qui suivent:

« Personne ne doutera de la sincérité de l'attitude du prince Jérôme Napoléon. Le jour venu, le gendre de Victor-Emmanuel, dont les tendances et les opinions ont toujours été plus républicaines que monarchiques, se prononcera hautement pour la République comme l'a fait M. Thiers.

Et quand chacun verra que la République peut définitivement compter sur le concours d'hommes aussi considérables, aussi expérimentés que le prince Jérôme, premier prince du sang de la famille impériale, et de M. Thiers, ancien ministre de la monarchie, nous nous demandons ce que peseront dans la balance du suffrage universel les partis dynastiques.

C'est la théorie de M. Rouher, seulement le journal jérémiste en dépeuple le prince impérial pour en habiller le prince Napoléon.

L'Allemagne voudrait avoir, on le sait, des colonies. L'Espagne ou tout autre pays qui en possède jugera-t-il convenable de lui céder? La est la question. En attendant, une dépêche de Berlin, publiée par le *Morning-Post*, annonce que les libéraux nationaux se préparent à interpellier le gouvernement sur la capture d'un bâtiment de commerce allemand effectuée dans les eaux des Philippines par un navire de guerre espagnol, ainsi que sur les mauvais traitements que l'équipage aurait eu à supporter. La dépêche ajoute que l'opinion publique en Allemagne, est très montée au sujet de cet incident. Ce conflit pourrait bien être une entrée en matière, en fait d'annexion.

L'Espérance du peuple publie le texte d'une adresse par laquelle les familles et les amis des mobilisés bretons vont demander à l'Assemblée nationale de faire, par une condamnation sévère, justice des actes par lesquels le gouvernement de Tours et de Bordeaux, après avoir condamné les enfants de la Bretagne à toute espèce de souffrances, ont attenté à leur honneur en les accusant de lâcheté.

Le Monde donne une nouvelle explication des paroles prononcées par Mgr. Raess au Reichstag allemand. D'après cette version, l'évêque de Strasbourg, tout en disant que les Alsaciens ne peuvent mettre en question la légalité du traité de Francfort, faisait des réserves pour la légitimité du traité.

M. Paris, député du Calvados, est mort, hier matin, à Versailles, après une courte maladie. M. Paris appartenait au centre gauche.

Une dépêche de Berlin, 21 février, annonce que MM. Hoffely et Abel, députés d'Alsace-Lorraine, ont quitté ce matin la capitale de la Prusse. MM. Beutsch et Lauth étaient déjà partis la veille au soir.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, 21 février 1874.

Après le vote des nouveaux impôts, nous allons revenir à la phase des discussions politiques. Des membres de la droite paraissent vouloir prendre une attitude plus résolue et obtenir une plus grande prépondérance dans le gouvernement. M. le duc de Broglie et ses collègues, menacés d'une rupture avec le groupe bonapartiste, ont évidemment tout intérêt à se rapprocher de la droite.

La Gazette des campagnes nous donne, au sujet du septennat, quelques réflexions pleines de bon sens d'un honorable rural et qui sont bonnes à citer:

« Que signifie le vote de la prorogation? Il signifie que pendant sept ans il ne pourra exister un autre gouvernement provisoire que celui du maréchal de Mac Mahon.

L'Assemblée a fait ce gouvernement provisoire de sept ans pour étudier, pour préparer un gouvernement définitif, d'où la conséquence logique, légitime, que si avant l'expiration des sept années un gouvernement définitif était prêt, était possible, le gouvernement définitif devrait être proclamé.

« Si non, il faudrait, quand même, quoi qu'on veuille, quoi qu'on puisse, rester jusqu'au dernier jour des sept ans dans le provisoire, c'est-à-dire dans l'instabilité, dans l'incertitude, dans la souffrance des affaires et des intérêts, tout en ayant sous la main ce qu'il faudrait pour les guérir. Chacun conviendrait que ce serait absurde.

« Je tiens également à fixer votre attention sur les observations dont la Gazette des campagnes fait suivre le dernier manifeste de M. Rouher:

« A laquelle les deux dynasties la France doit-elle confier son avenir; à celle qui a fait la nation et son territoire, ou à celle qui lui a infligé trois invasions? à celle qui lui a donné l'Alsace et la Lorraine, ou à celle qui lui a fait perdre ces deux provinces avec plusieurs milliards?

« M. Rouher espère que, « REVENUE de son premier entraînement, » la bourgeoisie rappellera la seconde sur le trône et renverra en exil tous les princes qui représentent la première — et cela après sept ans de réflexion!

Quant à l'alliance de l'ordre et de la démocratie, nous savons tous ce que cela signifie dans la pensée comme dans la pratique de M. Rouher: cela signifie que pour vivre en bon accord, l'ordre et la démocratie doivent avoir pour tuteur Napoléon et M. Rouher pour subrogé tuteur. L'ordre et la démocratie ont été deux fois d'une telle tutelle, la première nous a menés à Waterloo; la seconde à Sedan. M. Rouher espère que la bourgeoisie, revenue de ses entraînements, se confiera à lui et à ses amis, pour un troisième essai.

« Il faut avoir une bien triste idée de la bourgeoisie pour se permettre de lui faire recommencer une pareille série de sottises et d'abdication.

Vous connaissez l'antipathie des membres de la gauche pour M. Baze; mais il paraît qu'elle déteste encore plus l'impartiale fermeté avec laquelle M. Buffet préside l'Assemblée. On assure que, dans le scrutin

de ce jour pour la nomination des questeurs, les membres de la gauche se proposaient de voter pour M. Baze, en haine de M. Buffet.

Il y a eu, dit-on, hier à Fontenay-aux-roses, une scène très violente entre M. Ledru-Rollin et les délégués de diverses fractions de la gauche qui, pour ne pas nuire aux plans concertés avec M. Thiers, voudraient décider l'ex-membre du gouvernement provisoire de 1848 à l'abandon de sa candidature à Vaucluse. Le citoyen Ledru-Rollin aurait trouvé qu'après avoir insisté auprès de lui pour faire accepter cette candidature, c'était lui imposer un rôle ridicule et compromettant que d'exiger de lui maintenant une renonciation.

M. Ledru-Rollin maintient sa candidature. DE SAINT-GÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du samedi 21 février

La séance est ouverte à 2 h. 30.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

Le président donne lecture d'une lettre annonçant la mort de M. Paris, député du Calvados.

Il est procédé au tirage au sort de la députation qui représentera l'Assemblée à la cérémonie funèbre.

L'Assemblée procède ensuite au scrutin pour l'élection des trois questeurs.

Le scrutin est ouvert à 2 h. 45 et fermé à 3 h. 35.

Sur 573 votants, M. Baze a obtenu 444 voix, M. le général Martin des Pallières 327, M. Toupet des Vignes 253, M. l'amiral Jaurès 220, M. Combié 135, M. Pélissier-Villeneuve, 165.

MM. Baze et Martin des Pallières, qui ont obtenu la majorité requise, sont proclamés questeurs.

Un nouveau scrutin sera ouvert à 4 h. 12 pour l'élection du troisième questeur.

Ce scrutin est fermé à 4 h. 55.

Sur 540 votants, M. Combié a obtenu 268 voix, et M. Toupet des Vignes, 260.

L'Assemblée va procéder à un scrutin de ballottage; mais plusieurs membres demandent l'ajournement à lundi.

L'ajournement est mis aux voix et prononcé.

La séance est levée à 5 h. 30.

Loi sur l'enregistrement et le timbre.

Le Journal officiel promulgue la loi suivante portant augmentation de droits d'enregistrement et de timbre:

Art. 1^{er}. — Sont établis à titre extraordinaire et temporaire les augmentations d'impôts et les impôts énumérés dans la présente loi.

Art. 2. — Les divers droits fixes d'enregistrement auxquels les actes extrajudiciaires sont assujettis par les lois en vigueur sont augmentés de moitié.

Art. 3. — Le tarif du droit de timbre proportionnel établi par le numéro 1^{er} de l'article 2 de la loi du 23 août 1871, sur les effets négociables ou de commerce, autres que ceux tirés de l'étranger sur l'étranger et circulants en France, est augmenté de moitié.

A partir du 1^{er} juillet 1874, le droit de timbre des effets négociables ou de commerce au-dessus de cinq cents francs jusqu'à mille francs, sera gradué de cent francs en cent francs, sans fraction.

Art. 4. — Sont soumis au droit de timbre proportionnel fixé par l'article précédent: Les billets, obligations, délégations et

tous mandats, non négociables, quelque soit d'ailleurs leur forme ou leur dénomination, servant à procurer une remise de fonds de place à place.

Cette disposition est applicable aux écrits spécifiés ci-dessus, souscrits en France et payables hors de France, et réciproquement.

En cas de contravention, le souscripteur, le bénéficiaire ou le porteur, sont passibles chacun de l'amende de 6 p. 100 édictée par l'article 4 de la loi du 5 juin 1850. Sont également applicables, en cas de contravention, les dispositions pénales des articles 6 et 7 de ladite loi du 5 juin 1850.

Art. 5. — Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1865:

Le chèque indique le lieu d'où il est émis. La date du jour où il est tiré est inscrite en toutes lettres et de la main de celui qui a écrit le chèque.

Le chèque, même au porteur, est acquitté par celui qui le touche; l'acquit est daté.

Toutes stipulations entre le tireur, le bénéficiaire ou le tiré, ayant pour objet de rendre le chèque payable autrement qu'à vue et à première réquisition, sont nulles de plein droit.

Art. 6. — L'article 6 de la loi du 14 juin 1865 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

Le tireur qui émet un chèque sans date, ou non daté en toutes lettres, s'il s'agit d'un chèque de place à place; celui qui revet un chèque d'une fausse date ou d'une fausse énonciation du lieu d'où il est tiré, est passible d'une amende de 6 0/0 de la somme pour laquelle le chèque est tiré sans que cette amende puisse être inférieure à cent francs (100 fr.).

La même amende est due personnellement et sans recours, par le premier endosseur ou le porteur d'un chèque sans date ou non daté en toutes lettres, s'il est tiré de place à place, ou portant une date postérieure à l'époque à laquelle il est endossé ou présenté. Cette amende est due, en outre, par celui qui paie ou reçoit en compensation un chèque sans date, ou irrégulièrement daté, ou présenté au paiement avant la date d'émission.

Celui qui émet un chèque sans provision préalable et disponible est passible de la même amende, sans préjudice des peines correctionnelles, s'il y a lieu.

Art. 7. — Celui qui paie un chèque sans exiger qu'il soit acquitté est passible personnellement et sans recours d'une amende de cinquante francs (50 fr.).

Art. 8. — Les chèques de place à place sont assujettis à un droit de timbre fixe de 20 centimes.

Les chèques sur place continueront à être timbrés à 10 centimes.

Sont applicables aux chèques de place à place non timbrés, conformément au présent article, les dispositions pénales des articles 4, 5, 6, 7 et 8 de la loi du 5 juin 1850.

Le droit de timbre additionnel peut être acquitté au moyen d'un timbre mobile de dix centimes (0,10).

Art. 9. — Toutes les dispositions législatives relatives aux chèques tirés de France sont applicables aux chèques tirés hors de France et payables en France.

Les chèques pourront avant tout endossement en France, être timbrés avec des timbres mobiles.

Si le chèque tiré hors de France n'a pas été timbré conformément aux dispositions ci-dessus, le bénéficiaire, le premier endosseur, le porteur ou le tiré, sont tenus, sous peine de l'amende de 6 0/0, de le faire

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 23 FÉVRIER 1874.

Le Choix de Suzanne

PREMIÈRE PARTIE

S'il existe quelque joie en ce monde, elle est fournie dans le cœur et par là.

V. — (Suite)

Cinq ans s'écoulaient qui firent de l'enfant une jeune fille; mais aucun incident remarquable ne vint plus agiter la vie de Suzanne jusqu'au jour du mariage de Mlle Thérèse de Luçay.

Thérèse était un peu plus âgée que sa cousine Renée, quoiqu'elle fut fort belle et possédât de réelles qualités, on l'admirait sans l'aimer, tant elle était hautaine et dédaigneuse. Ses parents n'avaient pu la corriger de sa fierté, ils s'en affligeaient sincèrement.

Cette enfant n'est pas de son siècle, disait le comte, elle aurait dû naître cent ans plus tôt.

Elle ressemblait énormément à une de ses aïeules, dont le portrait occupait une place d'honneur dans le salon.

Cette ressemblance, assez frappante dès l'enfance de Thérèse pour l'avoir fait surnommer le « petit portrait », avait contribué à développer son orgueil; la

jeune fille y attachait une vaine importance: elle passait souvent de longues heures à s'admirer dans le tableau, et, lorsqu'on ne la voyait pas, elle s'étudiait à sourire, à se regarder, à pencher la tête comme la belle comtesse. Sa vanité eût pu facilement devenir de l'insolence; il n'en fut rien, grâce aux leçons de sa mère; mais, malgré les conseils les plus tendres et les observations les plus sages, elle n'acquiesça jamais l'affabilité de sa cousine; la tête haute et le dédain sur les lèvres, elle protestait toujours contre le « manque de dignité » de sa famille.

« Ma pauvre enfant, lui disait son père, tu le trompes; tu prends la raideur pour de la dignité. »

L'amour naît souvent des contrastes; cela est évident sans être nouveau. Robert de Vèrigny, bon et simple, s'était épris de sa cousine dès leurs plus jeunes années, et n'eût jamais d'autre idée que de l'épouser. Les deux familles avaient toujours formé des projets d'alliance entre leurs enfants, et Dieu lui-même semblait avoir pour ce but disposé leurs naissances.

Thérèse aimait-elle son cousin? Il était certain qu'elle se préférait de beaucoup à lui; mais élevée avec Robert, habituée à la pensée qu'il devait devenir son mari, flattée des compliments qu'il lui avait toujours prodigués, elle consentait à lui accorder sa main dès que ses parents la virent en âge d'être mariée.

On comprend qu'avec un tel caractère Mlle Thérèse n'aimât pas Suzanne Germont, — la petite fille du notaire, comme elle l'appelait dédaigneusement. — Elle avait cherché à mettre des entraves à l'amitié croissante de Renée et de Suzanne; mais elle s'était trouvée seule de son parti; la distinction du père et de l'enfant avait toujours plu à la famille de Luçay; l'âge, les circonstances, les leçons du bon curé et la charité avaient lié les deux petites filles, la baronne ne s'y était pas opposée, au contraire. Suzanne était plus intelligente, plus ardente que Renée; son contact était nu stimulant et un bonheur pour Mlle de Vèrigny.

Suzanne, qui, tout enfant, ne s'était guère préoccupée des grands airs de Thérèse, s'en aperçut en avançant en âge. Elle avait trop d'esprit pour s'en formaliser; mais elle était femme et sans expérience de la vie; plus d'une fois son petit amour propre avait souffert, et c'est le cœur un peu gros qu'elle était rentrée du château à l'étude.

Loin de chercher à panser la légère blessure de sa fille, loin d'en vouloir à Mlle de Luçay, M. Germont avait été heureux de trouver en elle une alliée; il engagea doucement Suzanne à éloigner ses visites au château. Elle y consentit avec tristesse, mais peu à peu elle se résigna. D'ailleurs Renée ne l'avait pas abandonnée et avait obtenu de sa mère la permission de venir souvent la voir; puis, à mesure qu'elle avait grandi,

Suzanne avait dû aider et remplacer Rosalie dans le gouvernement de la maison. La petite reine un peu despote du passé était devenue une simple et gentille ménagère; enfin, quoique son père ne voulait pas faire d'elle une savante dans l'abstrait signification de ce mot, elle était si intelligente qu'il ne résistait pas au plaisir de développer les facultés si rares dont elle était douée. Bientôt la jeune fille trouva tant de charme à ses nouvelles études, qu'elle ne regretta point les distractions du château. Elle s'absorbait de plus en plus dans les soins du ménage, en même temps que s'ouvraient devant son jeune esprit des horizons plus vastes.

La conduite du notaire retenait peu à peu sa fille; chez lui avait paru toute naturelle à la famille de Luçay: un père prudent n'avait pas autre chose à faire, Suzanne n'était plus une enfant, et les jeunes garçons devenaient des hommes.

Si quel'un fut heureux de cette détermination, ce fut certainement Jacques. Avec les années le jeune clerc était plus timide; malgré le bienveillant intérêt que lui témoignait M. Germont, sa tendresse pour Suzanne était humble et continue, il la refoulait tout au fond de son cœur, et depuis longtemps la familiarité qui avait si vivement ému l'abbé Hubert n'existait plus du tout entre Jacques et Mlle Germont. Sans doute par l'éducation il s'était élevé à elle, mais il n'oubliait pas qu'il était le fils d'humbles paysans, tandis qu'elle.....

Elle n'était-elle pas digne de devenir comtesse ou baronne? Plus il grandissait sa chère idole, plus la distance entre eux lui semblait immense. Capot dant elle était avec lui toujours la même; moins expansive peut-être, mais aussi simple, aussi naturelle, aussi peu embarrassée; il était évident que l'âme de la jeune fille n'était pas émue, et qu'aucun sentiment nouveau, différent de ceux de son enfance, ne faisait encore battre son cœur.

Les choses en étaient là lors du mariage de Mlle de Luçay avec son cousin Robert de Vèrigny.

Il y avait longtemps que le bon curé désirait un orgue pour sa chère petite église.

Thérèse et Renée étaient toutes deux musiciennes; elles jouaient et chantaient le dimanche, et le grand-messe serait mieux suivie: ceux que la foi n'attrait pas viendraient peut-être pour cette belle musique qui émeut si profondément, même les plus ignorants; qui sait si elle ne ramènerait pas à Dieu des âmes jusqu'alors récalcitrantes?... Tel était le rêve de l'abbé Hubert.

Le mariage de Robert et de Thérèse était naturellement une occasion de réaliser le rêve du bon curé: un petit harmonium expédié de Paris fut placé derrière l'autel; impossible de décrire la joie du saint prêtre.

Il ne s'agissait plus que de l'inaugurer pour la grande cérémonie.

Il fut convenu que Renée tiendrait